

Aussi bien, mon gouvernement a le sentiment que, par son comportement agressif permanent à l'égard de divers pays africains, le Portugal vise avant tout à démontrer l'impuissance de l'Organisation des Nations Unies et à couvrir de ridicule son organe de décisions le plus compétent.

C'est donc en considération de tous ces éléments que, d'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir réunir d'urgence le

Conseil de sécurité afin que cette affaire puisse être examinée sans délai.

Le Gouvernement sénégalais espère que le Conseil de sécurité saura répondre comme il se doit à cette arrogante provocation.

*Le représentant permanent du Sénégal
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Médoune FALL

DOCUMENT S/10808

**Lettre, en date du 16 octobre 1972, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant du Liban**

[Original : français]
[16 octobre 1972]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit.

Le dimanche 15 octobre 1972, entre 15 h 45 et 16 h 15, l'aviation israélienne a bombardé quatre localités libanaises : Bkifa, située dans la région du sud-est; la région de Nahr-Sainik au sud de Saida (Sidon); Bourghoulyé, située au sud du fleuve Kasmiyyé; et Deir el-Achayer, située au sud-est à proximité de la frontière libano-syrienne. Trois civils libanais ont été grièvement blessés. Plusieurs Palestiniens ont été tués et un grand nombre blessés. Des habitations ont été gravement endommagées. Des réseaux téléphoniques, électriques et d'adduction d'eau ont été endommagés, surtout dans la région méditerranéenne de Tyr et de Saida (Sidon).

Les agressions commises précédemment par Israël contre le Liban avaient été présentées comme étant des actes de représailles destinés à répondre à d'autres actes qui, aux dires d'Israël, auraient été dirigés contre lui.

A chaque reprise, les dirigeants israéliens invoquaient des prétextes pour justifier leurs agressions. Quelque fallacieux qu'ils aient été et bien qu'ils n'aient jamais été retenus par le Conseil de sécurité, ces prétextes démontraient au moins qu'Israël était encore quelque peu soucieux de rechercher une certaine couverture à ses agressions devant l'opinion internationale.

L'agression du 15 octobre, telle qu'elle a été présentée et commentée par les dirigeants israéliens, ne s'inspire même plus de ces scrupules. Désormais, aux dires de M^{me} Golda Meir et des porte-parole militaires israéliens, Israël entend prendre la liberté d'attaquer partout où se trouvent des Palestiniens.

Il ne s'agit plus de soi-disant représailles, mais d'une action offensive et terroriste ayant pour objectif déclaré l'extermination.

Cette politique d'agression systématique et non provoquée aura inévitablement entre autres conséquences d'attenter à l'indépendance, à la sécurité et à l'intégrité du Liban et de maintenir en permanence la population civile sous la menace et la terreur. Elle constitue d'autre part un défi flagrant à tous les principes et à toutes les valeurs sur lesquels sont fondées les Nations Unies.

En somme, Israël s'arroge le droit d'attaquer délibérément et sans discrimination aucune les centres de population civile sur le territoire libanais sans même invoquer un semblant de prétexte quelconque.

Le Gouvernement libanais dénonce avec vigueur le terrorisme étatique d'Israël basé sur son arrogance militaire.

Le Gouvernement libanais, en signalant les faits de la dernière agression israélienne contre le Liban ainsi que la nouvelle politique dangereuse énoncée par les dirigeants israéliens, estime que le Conseil de sécurité ne saurait dans ces circonstances demeurer indifférent.

La nouvelle politique d'Israël, basée sur l'arrogance militaire, intensifie son défi habituel à l'autorité du Conseil de sécurité et aux principes de la Charte. En raison du fait que le Conseil assume une responsabilité primordiale dans le maintien de la paix et de la sécurité, il lui incombe de trouver les moyens adéquats pour faire face à cette situation.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Liban
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Edouard GHORRA

DOCUMENT S/10809 *

**Lettre, en date du 17 octobre 1972, adressée au Secrétaire général
par le représentant de la République arabe syrienne**

[Original : français]
[17 octobre 1972]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur ce qui suit.

Le dimanche 15 octobre 1972, à 15 h 30, heure

* Distribué également comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/8848.

locale de Damas, une escadrille aérienne israélienne venant du littoral a pénétré dans l'espace aérien syrien et lancé une attaque dans un périmètre situé à un kilomètre à l'est de la ville de Missiaf.

Le Conseil de sécurité a condamné à maintes reprises